



Bulletin académique

n°785

du 2 juillet 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Secrétariat Général	
- Modalités d'organisation de l'année de stage en établissement des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours second degré public à la rentrée 2018	3
- Positionnement pour la préparation du baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS et MC en formation initiale, continue ou par la voie de l'apprentissage	8
Division des Personnels Enseignants	
- Arrêté modificatif de l'arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation au titre de l'année scolaire 2017/2018	23
- Appel à candidature : poste en milieu pénitentiaire	24
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Modalités d'accompagnement et de formation des personnels enseignants et CPE contractuels nouvellement recrutés	26
Service Vie Scolaire	
- Diplôme universitaire "adolescents difficiles" - Promotion 2019	27
- Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés	28

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

SG/18-785-157 du 02/07/2018

MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2018

Références : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2018 - Note de service 2018-055 du 23-04- 2018, BOEN 17, du 26-04-2018

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Dossier suivi par : Corps d'inspection - DAFIP - DBA - DSM - DIPE

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement des deux sessions organisées en 2018 qui seront affectés au 1^{er} septembre 2018 :

- Session de droit commun 2018 des concours internes et externes
- Session 2018 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Cette circulaire concerne également les stagiaires en renouvellement, en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires placés en report de stage en 2017-18, les recrutés au titre de l'obligation d'emploi.

Elle ne s'applique pas aux lauréats de concours dans la même discipline que celle qu'ils enseignaient dans un autre corps (exemple, certifié d'Anglais, lauréat de l'agrégation interne d'Anglais).

1. Affectation, détermination du service

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à la mi-juillet. Dès lors que vous aurez connaissance du ou des stagiaires affectés dans votre établissement, il vous reviendra d'établir leur service en respectant les principes suivants :

1.1 Quotité de service

Les conditions de stage des stagiaires placés en prolongation sont identiques à celles de la première année.

1.1.1 Les lauréats des sessions 2018 qui doivent valider un diplôme de master 2 en 2018-2019, ceux qui sont déjà titulaires de ce diplôme ou qui en sont dispensés et qui ne justifient pas d'une expérience significative dans la discipline de recrutement ainsi que les stagiaires des sessions antérieures placés en report, en renouvellement effectueront un **service correspondant à un mi-temps de l'ORS du corps considéré.**

Vous veillerez à éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est préconisée et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 à 10h en fonction des besoins.
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9 h d'enseignement.
- Lauréats du CAPEPS : 8 à 9h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : 7 à 8h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.

- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.

La quotité de service doit correspondre obligatoirement à l'ORS du corps considéré. Pour envisager ces modulations, il conviendra de prendre l'attache de votre DOS départementale ou de la DSM.

1.1.2 Tous les autres lauréats (concours réservés, examens professionnels, lauréats de la session ordinaire 2018 justifiant d'une expérience significative dans la discipline de recrutement) effectueront un service à temps complet.

1.2 Organisation du service

Quelle que soit leur quotité de service en établissement les stagiaires suivront une formation à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE).

Vous veillerez à ce que le service en établissement des stagiaires soit compatible avec l'organisation des enseignements à l'ESPE.

Stagiaires affectés à mi-temps - Hors EPS	
Service possible en établissement	Jours de formation à l'ESPE
- Lundi, Jeudi - Mercredi matin (à éviter notamment si l'EPLE est éloigné du centre de formation cf. annexe 1)	- Mardi, Mercredi Après-midi, Vendredi, Samedi
Stagiaires EPS affectés à mi-temps	
- Lundi, Mercredi, Jeudi	- Mardi, Vendredi, Samedi

Stagiaires affectés à temps complet. Jour de formation à l'ESPE selon la discipline	
MARDI	VENDREDI
<p align="center">- Disciplines L</p> <p>ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, BIOCH.G.BIOL, BIOTECH-SANTE, E. P. S, ESPAGNOL, ITALIEN, PHILOSOPHIE, SCIENCES.PHY., S. V. T., STMS.</p> <p align="center">- Disciplines P</p> <p>BIOTEC-SANTE, COIFFURE, ESTHE-COSM, MATH.SC.PH, SC.TEC.MED</p>	<p align="center">- Disciplines L</p> <p>ARTS APPLI, ARTS PLAST., DOCUMENTATION, ECO.GE.COM, ECO.GE.FIN, ECO.GE.MK, EDU MUSICALE, EDUCATION, HIST. GEO., LET MODERN, LET CLASS, MATHEMATIQUES,S.E.S, S.I.I., TECHNO</p> <p align="center">- Disciplines P</p> <p>ARTS APPLI, BIJOUTERIE, CHARPENTE, COND.ROUTI, CONS.R.CAR, EBENISTERIE, ECO.GE.COM, ECO.GE.CPT, ECO.GE.GA, ECO.GE.LOG, ECO.GE.VEN, G.CONS.ECO, G.CONS.REA, G.ELECTROT, G.I.S.MET, G.IND.BOIS, GI TEXT, G.MECA., GENIE THER H.SERV.COM, H.TECH.CUL, HORTICULTU, IMPRESSION,, LET ANGLAIS, LET ESPAGNOL, LET.HIS.GE, MA. BATEAU, PEINT REVT</p>

1.3 Nature du service

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, vous veillerez à :

- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent.

Pour les stagiaires affectés à mi-temps :

- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal.

2. Organisation de l'année de stage

2.1 Semaine d'accueil

Les fonctionnaires stagiaires sont conviés à une semaine d'accueil et de formation du 24 au 29 août afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à cette semaine d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique

http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html#Informations_a_l'attention_des_stagiaires_laureats_des_concours_professeurs_et_CPE.

2.2 Organisation de l'alternance pour les stagiaires affectés à mi-temps en établissement

L'emploi du temps hebdomadaire des stagiaires est établi conformément au point 1.2. Un mi-temps de leur ORS est consacré au stage en responsabilité en établissement, l'autre mi-temps est occupé par les formations suivies à l'ESPE.

Il est prévu pour l'année 2018-19, trois périodes d'une semaine (une par trimestre) qui dérogeront à cette organisation générale. L'objectif de cette expérimentation est de renforcer le rôle formateur des établissements support du stage. Au cours de ces périodes, **les stagiaires assureront normalement leurs enseignements** mais se verront proposer sur les 2 jours 1/2 restants un complément de formation (le rôle de l'établissement formateur sera mis en avant). Les contenus de formation et nature des interventions seront négociés avec les chefs d'établissement. Les dates retenues seront communiquées bien en amont aux établissements concernés.

2.3 L'accompagnement du stagiaire

Chaque stagiaire est accompagné durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection.

Les stagiaires jugés aptes à la titularisation par le jury et placés en prolongation de stage pour défaut de M2 ne feront pas l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation et ils ne seront pas accompagnés par un tuteur de terrain.

Par ailleurs tous les stagiaires affectés à mi-temps sont également accompagnés par un formateur de l'ESPE (réfèrent) désigné par le directeur de l'ESPE dans le cadre d'un tutorat mixte matérialisé notamment par la mise en place de travaux dirigés en établissement (TD délocalisés).

2.4 Rôle du chef d'établissement

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il vous revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires. Ainsi vous veillerez à :

- communiquer à la DAFIP les niveaux de classe confiés au stagiaire afin qu'il puisse préparer sa rentrée dès mi-juillet,
- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement. A cet effet vous pourrez utilement recevoir vos stagiaires le 30 août,
- présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07-2013, BOEN 30 du 25-07-2013),

- alerter les tuteurs de terrain et de l'ESPE ainsi que les corps d'inspection en cas de difficultés avérées du stagiaire afin de mettre en place un dispositif d'accompagnement renforcé dès que possible.

En outre vous contribuerez à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation (note de service n°2016-070, BO n°17 du 28-04-2016).

Vous pourrez utilement vous référer au guide des stages co-rédigé par l'académie et l'ESPE disponible à l'adresse <http://espe.univ-amu.fr/fr/periodes-stage-ecole-eple> pour de plus amples informations sur la mise en place des stages en établissement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

3. Dispositions administratives et financières

3.1 Dispositions financières

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Je vous rappelle que les stagiaires affectés à temps complet n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires et que les stagiaires à mi-temps ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

3.2 Dispositions administratives

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.

Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 20 août l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.

Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

Site(s) de formation selon les disciplines

Disciplines clg / lycées G et T		Site(s) de formation
L0421	ALLEMAND	Aix
L0422	ANGLAIS	Aix / Avignon
L0423	ARABE	Aix
L6500	ARTS APPLIQUES	Aix
L1800	ARTS PLAST	Aix
L7100	BIOCH.BIOL	Marseille
L0080	DOCUMENTATION	Aix
L1900	E. P. S	Marseille
L8011	ECO.GE.COM	Aix
L8012	ECO.GE.FIN	Aix
L8013	ECO.GE.MK	Aix
L1700	EDU MUSICA	Aix
E0030	EDUCATION	Aix
L0426	ESPAGNOL	Aix / Avignon
L1000	HIST. GEO.	Aix / Avignon
L0429	ITALIEN	Aix
L0202	LET MODERN	Aix / Avignon
L0201	LETT CLASS	Aix / Avignon
L1300	MATHEMATIQUES	Marseille / Avignon
L0100	PHILOSOPHIE	Aix
L1500	SCIENCES.PHY	Marseille
L1600	S. V. T.	Marseille
L7300	SC.&.TEC M	Marseille
L1100	SC.ECO.SOC	Aix
L1412	SII.EE	Aix
L1414	SII.ING.ME	Aix
L1413	SII.SIN	Aix
L1400	TECHNOLOGIE	Aix

Disciplines LP		Site(s) de formation
P6500	ARTS APPLI	Aix
P6631	BIJOUTERIE	Aix
P7200	BIOTECHNOL	Marseille
P7420	COIFFURE	Marseille
P6310	COND.ROUTI	Aix
P2450	CONS.R.CAR	Aix
P8011	ECO.GE.COM	Aix
P8012	ECO.GE.CPT	Aix
P8039	ECO.GE.GA	Aix
P8038	ECO.GE.LOG	Aix
P8013	ECO.GE.VEN	Aix
P7410	ESTH.COSME	Marseille
P3010	G.CONS.ECO	Aix
P3020	G.CONS.REA	Aix
P5200	G.ELECTROT	Aix
P2400	G.I.S.MET	Aix
P2100	G.IND.BOIS	Aix
P4500	G.MECA.ENG	Aix
P3100	GENIE THER	Aix
P8520	H.SERV.COM	Aix
P8510	H.TECH.CUL	Aix
P7140	HORTICULTU	Marseille
P6150	IMPRESSION	Aix
P0222	LET ANGLAI	Aix
P0226	LET ESPAGN	Aix
P0210	LET.HIS.GE	Aix
P4530	MA. BATEAU	Aix
P1315	MATH.SC.PH	Marseille
P3028	PEINT REVT	Aix
P7300	SC.TEC.MED	Marseille

SG/18-785-158 du 02/07/2018

POSITIONNEMENT POUR LA PREPARATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL, BREVET PROFESSIONNEL, BTS ET MC EN FORMATION INITIALE, CONTINUE OU PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Références : Brevet de Technicien Supérieur (BTS) : décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires de l'organisation des enseignements supérieurs. Décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 - Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) et le Brevet Professionnel (BP) : décret n° 95-663 et n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié - circulaire n° 97-075 du 18 mars 1997. Décret n° 2016-771 du 10 juin 2016 - Mention complémentaire (MC) : décret n° 2001-286 du 28 mars 2001, modifié par le décret n° 2004-748 du 21 juillet 2004 et complété par le décret n° 2007-497 du 30 mars 2007 - D 337-144 du code de l'Éducation - Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) : décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 modifié par le décret 2004-749 du 22 juillet 2004. Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 - Pour la formation continue : Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 (CAP), décret n° 2016-771 du 10 juin 2016 (Bac Pro), décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 (BTS) - Arrêté du 9 mai 1995 relatif à la mise en place de procédures d'aménagement de la durée de formation exigée pour se présenter à l'examen (BCP-BP-BTS)

Destinataires : Chefs d'établissement public/privé, GRETA, CFA

Dossier suivi par : Mme BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe / Doyens des corps d'inspection / DAFPIC / DIEC

Dans l'attente des réformes à venir sur la voie professionnelle et de l'apprentissage, le présent BA reconduit les modalités d'aménagement de la durée de la formation, de stages/PFMP pour les examens BTS, BCP, BP, MC, CAP en formation initiale, continue et par la voie de l'apprentissage.

Vous trouverez les modèles des trois dossiers à utiliser ; vous pourrez également les télécharger sur le site de la DIEC.

L'aménagement respecte les seuils minima fixés par la réglementation.

*La procédure de positionnement est **distincte de la procédure de dispense d'épreuves** telle qu'elle est organisée dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels. Il s'agit en effet d'un acte relevant de la formation et non de la certification.*

MODALITÉS PRATIQUES

L'aménagement de la durée de la formation est effectué à la demande du candidat

La procédure doit prendre place au début du cycle de formation pour les candidats de la formation initiale (sous statut scolaire ou en apprentissage).

Pour les stagiaires de la formation continue, la procédure ne concerne que l'aménagement de la durée de la période de formation en milieu professionnel (CAP, Bac Pro) ou de stage (BTS). Cet aménagement doit intervenir avant la signature de la convention ou du contrat.

Pour toute information utile vous prendrez l'attache du secrétariat de la formation continue (DAFPIC ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr ou des Doyens ce.ien@ac-aix-marseille.fr)

Où se procurer le dossier ?

- Le candidat peut se procurer un dossier auprès de **l'établissement de formation**.
- Le dossier peut également être **téléchargé** sur le site de l'académie d'Aix-Marseille. *Les trois dossiers à utiliser selon que le candidat relève de la formation sous statut scolaire, de la formation continue ou de la voie de l'apprentissage sont téléchargeables sur le site de la DIEC (rubrique examens/concours).*

Les candidats individuels (s'ils ont un diplôme de même niveau que celui qu'ils préparent ou s'ils ont suivi l'intégralité de la formation y conduisant) peuvent prendre l'initiative de compléter le dossier sans passer par un centre de formation.

Composition du dossier

↘ La demande de positionnement du candidat pour les BTS, CAP, BP, BCP et MC, par voie scolaire, en apprentissage ou en formation continue, comporte l'énumération détaillée et précise de tous ses acquis en formation (diplômes et titres français ou étrangers), qualification, compétences et expériences professionnelles. Joindre également un CV détaillé.

↘ Les pièces justificatives des acquis (copies de diplômes, titres, attestations de scolarité, de suivi de stage, de travail, d'employeur, bénéfices/dispenses d'épreuves ou d'unités).

Éléments pris en compte

- ↘ Les **études** suivies en France ou à l'étranger,
- ↘ Les **titres** ou **diplômes** français ou étrangers possédés par le candidat,
- ↘ Les **compétences professionnelles**, pour les candidats de la formation continue et uniquement pour une demande de réduction de la durée des périodes de formation en milieu professionnel,
- ↘ Les éléments résultant d'une décision de Validation des Acquis,
 - validation de certaines épreuves dans le cas d'une validation partielle
 - dispenses d'épreuves ou d'unités par équivalence de diplômes
 - enseignements complémentaires à suivre le cas échéant.

La décision de l'aménagement de la durée de formation intervient au plus tard à la fin du mois qui suit l'inscription « conditionnelle » du candidat dans l'établissement de formation.

Dépôt du dossier

Le dossier dûment complété est transmis à l'établissement d'accueil **avant l'entrée en formation ou immédiatement à l'entrée en formation et au plus tard dans les trente jours qui suivent cette admission.**

↳ Candidats à une **formation initiale sous statut scolaire** :

Le chef d'établissement émet un avis circonstancié et transmet sans délai au secrétariat du :

Corps d'inspection - Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
04.42.91.70.40 / 70.41
ce.iens@ac-aix-marseille.fr

↳ Candidats à une **formation initiale** par la voie de **l'apprentissage** :

L'équipe pédagogique donne un avis circonstancié et transmet sans délai au secrétariat du :

Secrétariat SAIA - Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
04.42.91.88.05
ce.saia@ac-aix-marseille.fr

↳ Candidats à une **formation continue** :

Secrétariat DAFPIC – Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
04.42.91.88.80
ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr

Remarque

Pour les candidats relevant du CNED, la procédure est entièrement conduite par le **CNED**, et la décision est prise par le recteur directeur du CNED.

Transmission du dossier au rectorat

La transmission s'effectue sans délai et au plus tard dans les trente jours qui suivent l'entrée en formation.

La décision

Elle est prise par le recteur

↳ Après avis de **l'équipe pédagogique** de l'établissement d'accueil **et des corps d'inspection** concernés.

*La décision de positionnement intervient au plus tard, un mois après la réception du dossier.
Toute décision de refus du positionnement sera justifiée.*

Communication de la décision

➤ La décision de positionnement est transmise par le secrétariat des corps d'inspection ou de la DAFPIC à la structure de formation qui en **conserve un exemplaire pour le produire au jury d'examen : il devra figurer à l'intérieur du livret scolaire.**

La décision prise par un recteur est applicable dans l'ensemble des établissements de formation de l'académie dans laquelle elle a été prononcée : elle est conservée en cas de changement de formation.

Elle vaut pour toute inscription au même diplôme dans une autre académie.

Elle n'est valable qu'au titre de la spécialité de CAP, BP, Bac professionnel ou BTS préparée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information dont vous pourriez avoir besoin.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Baccalauréat Professionnel
- Brevet Professionnel
- BTS
- CAP
- Mention Complémentaire

En référence :

- **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)** : décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires de l'organisation des enseignements supérieurs. Décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016
- **Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) et le Brevet Professionnel (BP)** : décret n° 95-663 et n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié - circulaire n° 97-075 du 18 mars 1997. Décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
- **Mention complémentaire (MC)** : décret n° 2001-286 du 28 mars 2001, modifié par le décret n° 2004-748 du 21 juillet 2004
- **Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)** : décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 modifié par le décret 2004-749 du 22 juillet 2004. Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

Mme / M : Épouse :

Prénoms :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel :@.....

Dernier diplôme préparé : Année : Obtenu : oui / non

INTITULÉ DU DIPLOME ENVISAGÉ (intitulé exact avec Option si besoin) :	
ÉTABLISSEMENT DE FORMATION CONCERNÉ :	
<i>(1) à remplir par le référent du positionnement</i>	
Date de début de la formation :	Date de fin de la formation :
Pour les BTS uniquement : Nombre d'heures en centre :	Pour les BTS uniquement : Nombre de semaines de stage : Nombre de semaines du contrat de travail :
Pour cette formation, je demande une réduction de la : DUREE DE LA FORMATION de 2 ans à 1 an : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> DUREE DE LA PERIODE DE STAGE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

Je certifie exact,
Date et signature du candidat :

Annexe à la demande de positionnement du candidat

➤ **PARCOURS SCOLAIRE** (joindre toutes les pièces justificatives nécessaires)

DIPLOMES	Dates	INTITULÉ du DIPLOME	Dispenses d'Épreuves ou d'Unités (1)
OBTENUS (Français/Etrangers) Dispenses par équivalences : Epreuves :			
Obtenus partiellement Epreuves obtenues			
PRÉPARÉS MAIS NON OBTENUS (Bénéfice d'épreuves ou d'unités - notes supérieures ou égales à 10/20)			

(1) à remplir par le référent du positionnement

➤ **QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES** : Certificats, habilitations, permis...
 (joindre toutes les pièces justificatives nécessaires)

Intitulé	Organismes de délivrance	Date d'obtention

➤ **AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT** Cachet / Signature :

Motivations à préciser :

.....
.....
.....

Avis du corps d'inspection académique : Mme, M :

Avis	Favorable	<input type="checkbox"/>
	Défavorable*	<input type="checkbox"/>

Commentaires éventuels et signature :

Réduction de la durée de la formation

Réduction du stage

Dossier incomplet**

Dossier non recevable**

*un courrier motivé doit être proposé à la signature du recteur

**indiquer les pièces manquantes ou la justification de non recevabilité

DÉCISION DU RECTEUR

à remplir par le référent du positionnement

CONCERNANT M

DIPLOME ENVISAGÉ (intitulé exact avec Option si besoin) :

.....

Favorable

Défavorable

pour le positionnement sollicité.

Date et signature du recteur :

- Baccalauréat Professionnel
 Brevet Professionnel
 BTS
 CAP
 Mention Complémentaire

En référence :

- **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)** : décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires de l'organisation des enseignements supérieurs. Décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016
- **Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) et le Brevet Professionnel (BP)** : décret n° 95-663 et n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié - circulaire n° 97-075 du 18 mars 1997. Décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
- **Mention complémentaire (MC)** : décret n° 2001-286 du 28 mars 2001, modifié par le décret n° 2004-748 du 21 juillet 2004
- **Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)** : décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 modifié par le décret 2004-749 du 22 juillet 2004. Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

Mme / M : Épouse :

Prénoms :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel :@.....

Dernier diplôme préparé : Année : Obtenu : oui / non

INTITULÉ DU DIPLOME ENVISAGÉ (intitulé exact) :
ÉTABLISSEMENT DE FORMATION CONCERNÉ :
Date de début de la formation : ___ / ___ / ___ Date de fin de la formation : ___ / ___ / ___
Nombre de semaines de formation en entreprise :
Je demande une réduction de la durée de la formation en entreprise de semaines. Cette formation en entreprise sera donc d'une durée de semaines.

Je certifie exact, date et signature du candidat :

Dossier à adresser impérativement avant le début de la formation au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,
à la DAFPIC (ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr)

➤ **PARCOURS DE FORMATION** (joindre toutes les pièces justificatives nécessaires)

DIPLOMES	Dates	INTITULÉ du DIPLOME	Dispenses d'Épreuves ou d'Unités
OBTENUS (Français/Etrangers) Dispenses par équivalences : Epreuves :			
Obtenus partiellement Epreuves obtenues			
PRÉPARÉS MAIS NON OBTENUS (Bénéfice d'épreuves ou d'unités - notes supérieures ou égales à 10/20)			

➤ **QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES** : Certificats, habilitations, permis...
 (joindre toutes les pièces justificatives nécessaires)

Intitulé	Organismes de délivrance	Date d'obtention

➤ **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (y compris stages et contrats)**
 joindre impérativement un CV qui mentionne la nature des activités et leur durée

➤ **AVIS ARGUMENTÉ DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL**
(Joindre les documents qui ont permis de réaliser le positionnement, grille d'évaluation, grille d'entretien, tests...)

.....
Coordonnées du référent du positionnement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

➤ **AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Cachet / Signature :

Motivations à préciser :

Avis du corps d'inspection académique : Mme, M :

Avis	Favorable	<input type="checkbox"/>	Commentaires éventuels et signature :
	Défavorable*	<input type="checkbox"/>	
Dossier incomplet**	<input type="checkbox"/>		
Dossier non recevable**	<input type="checkbox"/>		

*un courrier motivé doit être proposé à la signature du recteur

**indiquer les pièces manquantes ou la justification de non recevabilité

DÉCISION DU RECTEUR

CONCERNANT M

DIPLOME ENVISAGÉ (intitulé exact avec Option si besoin) :

Favorable

Défavorable

Date et signature du recteur :

- Baccalauréat Professionnel
- Brevet Professionnel
- BTS
- CAP
- Mention Complémentaire

Le demandeur

Mme / M : Épouse :

Prénoms :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

L'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Activité principale :

Code APE :

Nom du maître d'apprentissage : Prénom :

Durée du contrat d'apprentissage envisagée : du : / / 20..... Au : / / 20.....

Le CFA ou UFA concerné

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

INTITULÉ DU DIPLOME ENVISAGÉ (intitulé exact)

.....

Demande

- Dérogation hors période légale (précisez si avec réduction, allongement ou adaptation)**
- Réduction de la durée du contrat d'apprentissage (L. 6222-10 et R. 6222-9)**
 L'apprenti possède un diplôme ou titre homologué de même niveau ou supérieur à l'examen préparé (Réf. Art. 6222-16 et 17 du code du travail)
Joindre copie diplôme ou titre homologué et le plan de formation individualisé
- Adaptation de la durée**
 L'apprenti a suivi une formation à temps complet et termine cette formation par la voie de l'apprentissage (Réf. Art. 6222-15,16,17 du code du travail)
Joindre photocopie des derniers bulletins scolaires ou autres et le plan de formation
- Une modulation de la durée du contrat après évaluation du niveau initial de compétences de l'apprenti**
 (Réf. Art. 6222-9 et 13 du code du travail)
- Allongement de la durée du contrat - contrat de plus de 24 mois
 - Réduction de la durée du contrat - le jeune n'a pas de diplôme mais atteste d'un niveau de formation
 - Allongement pour personne reconnue Travailleur handicapé
 - Aménagement de la formation – l'apprenti va suivre la totalité de la formation mais avec des adaptations dans le programme de formation

Curriculum Vitae

- **Dernier diplôme préparé :**
- Année :
- Obtenu : oui / non
- **PARCOURS DE FORMATION** (joindre toutes les pièces justificatives nécessaires)

DIPLOMES	DATES	INTITULÉ du DIPLOME	DISPENSES D'EPREUVES OU UNITES
OBTENUS (Français/Etrangers) Dispenses par équivalences : Epreuves :			
Obtenus partiellement Epreuves obtenues			
PRÉPARÉS MAIS NON OBTENUS (Bénéfice d'épreuves ou d'unités - notes supérieures ou égales à 10/20)			

- **QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES** : certificats, habilitations, permis...
(joindre toutes les pièces justificatives nécessaires)

INTITULE	ORGANISMES DE DELIVRANCE	DATE D'OBTENTION

➤ **STAGES OU PÉRIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE**

ENTREPRISE OU ORGANISME DE FORMATION	NATURE DES ACTIVITES EXERCEES ET DES COMPETENCES DEVELOPPEES	DUREE EN SEMAINES	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN

Durée totale des stages ou périodes en entreprise (en semaines) :

➤ **EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES**

ENTREPRISE (NOM ET ADRESSE)	NATURE DES ACTIVITES EXERCEES ET DES COMPETENCES DEVELOPPEES	DUREE (ANNEES, MOIS, SEMAINES)	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN

Durée totale des expériences professionnelles (en années, mois, semaines) :

➤ **MODALITES D'ACCUEIL DE L'APPRENTI AU CFA**

Date de début de la formation : Date de fin de formation :

Modalité de validation : Ponctuel CCF

➤ **AVIS ARGUMENTÉ DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL**

.....
Nom du référent du positionnement :

Téléphone :

Courriel :

➤ **AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT** Cachet / Signature :

.....
Motivations à préciser :

➤ **AVIS DU CORPS D'INSPECTION**

Avis	Favorable	<input type="checkbox"/>	Commentaires éventuels, NOM et signature :
	Défavorable	<input type="checkbox"/>	
	Dossier incomplet	<input type="checkbox"/>	
	Dossier non recevable	<input type="checkbox"/>	

DÉCISION DU RECTEUR

CONCERNANT M
DIPLOME ENVISAGÉ

Favorable Défavorable

Date :

Signature du recteur :

DIPE/18-785-554 du 02/07/2018

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES
DES JURYS DE TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION AU
TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Tel : 04 42 91 74 26 - Chef du bureau des actes collectifs - Mme
SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Gestionnaire

VU l'arrêté rectoral du 16/10/2017 portant composition des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation, stagiaires du second degré, modifié le 28/03/2018, session 2018

Article 1^{er} : La composition du jury académique chargé d'examiner les dossiers est modifiée comme suit :

CAPES - CAPET
CAER CAPES - CAER CAPET
CAFEP CAPES - CAFEP CAPET

Au lieu de:

MEMBRES DU JURY

Mme Isabelle TARRIDE

IA-IPR Physique-Chimie

Lire :

MEMBRES DU JURY

Alain GUERPILLON

IA-IPR lettres modernes

Article 2 : le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2018

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



DIPE/18-785-555 du 02/07/2018

APPEL A CANDIDATURE : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tel : 04 42 91 74 39 - william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant en milieu pénitentiaire est à pourvoir à la rentrée scolaire 2018 :

- Professeur de sciences et mathématiques à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur de sciences et mathématiques à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille <i>profil : PLP math/sciences, PLC mathématiques, PLC sciences-physique, PLC sciences et vie de la terre</i>
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM). Sous l'autorité de la directrice de l'enseignement, l'équipe se compose de 10 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011), en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie, vers une reprise ou maintien de scolarité. L'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est : <ul style="list-style-type: none"> • de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes, • de préparer les diplômés ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS PRINCIPALES	Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues affectées dans un établissement scolaire avant leur détention. Remobiliser les jeunes en situation de décrochage scolaire pour engager un projet de reprise de formation initiale. L'enseignant intervient dans de petits groupes-classe. Le temps de détention moyen est inférieur à 3 mois (mais pouvant aller de 3 semaines à plus d'un an pour certains).
	COMPETENCES	- s'adapter à un milieu professionnel contraint ; - disposer de bonnes connaissances des différents parcours de formation ; - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Etre titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Une formation nationale d'adaptation au poste est proposée. A l'issue de la première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires annualisées sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par la voie hiérarchique pour le vendredi 6 juillet 2018 à Monsieur le directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr Les candidats retenus sont reçus en entretien individuel par une commission Education Nationale/Administration Pénitentiaire prévue le jeudi 11 juillet, 9 heures . L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.
Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille		



DAFIP/18-785-128 du 02/07/2018

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CPE CONTRACTUELS NOUVELLEMENT RECRUTES

Référence : circulaire 2017-038. Conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : Mme de RIBEROLLES - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 56 - Courriel : marie-christine.de-riberolles@ac-aix-marseille.fr

L'académie d'Aix-Marseille s'est engagée depuis l'année 2017-2018 dans un plan ambitieux d'accompagnement et de formation des contractuels nouvellement recrutés.

L'expérience s'étant révélée positive, le dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2018-2019 avec comme objectif **d'accompagner l'ensemble des contractuels nouvellement recrutés**, que ces recrutements interviennent à la rentrée ou en cours d'année scolaire.

En s'appuyant sur le principe « d'établissement formateur » l'établissement d'affectation est le principal vecteur de réussite de l'entrée dans le métier. L'accueil que vous saurez réserver à ces personnels, l'attention que vous leur porterez tout au long de l'année, doivent leur permettre de démarrer sereinement dans la carrière, de construire ou consolider les compétences professionnelles qu'ils pourront mettre au service de la réussite de tous les élèves.

Dispositif d'accompagnement et de formation.

Les contractuels nouvellement recrutés disposeront à compter de la date de leur première nomination de deux jours en établissement pour préparer leur prise de fonction, en amont de la prise en charge de leurs classes. Votre rôle est déterminant à cette occasion afin qu'ils se sentent prêts et outillés pour débiter devant les élèves.

Un guide de l'établissement formateur illustrant des modalités possibles d'accueil et d'accompagnement sera adressé dans tous les établissements dès avant la rentrée scolaire. Il est d'ores et déjà consultable à l'adresse

<https://dafip.ac-aix-marseille.fr/GuideEtabFormateurContractuel18.pdf>

En lien avec l'inspecteur référent de votre établissement ou l'inspecteur de la discipline, vous désignerez, avant la prise de fonction du contractuel, un tuteur établissement qui, en collaboration avec l'équipe de direction, la vie scolaire, les services sociaux et de santé, aura la charge d'accompagner ce néo-enseignant afin de lui permettre de construire progressivement les compétences attendues des professionnels de l'enseignement et de l'éducation.

Chaque fois que cela sera possible le tuteur appartiendra à la discipline de recrutement du contractuel et, lorsque ce ne sera pas le cas, il conviendra de nommer un tuteur d'une autre discipline qui pourra initier le néo contractuel aux gestes professionnels. Un même tuteur pourra accompagner deux à trois contractuels.

Outre cet accompagnement de proximité, les corps d'inspection pourront mettre en place des formations à distance ou en présentiel afin de conforter les compétences didactiques et pédagogiques des contractuels de leur discipline. Ils pourront nommer un accompagnateur disciplinaire d'un autre établissement lorsque le néo-contractuel ne peut bénéficier d'un tuteur de sa discipline dans son établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



SVS/18-785-198 du 02/07/2018

DIPLOME UNIVERSITAIRE "ADOLESCENTS DIFFICILES" - PROMOTION 2019

Destinataires : Chefs d'établissement, Enseignants, CPE, Infirmières, Assistantes Sociales, Médecins scolaires

Dossier suivi par : M. COUTOULY - Tel : 04 42 91 71 64 / DAFIP

Aix-Marseille Université, dispense le diplôme universitaire « Adolescents difficiles » à tous les professionnels intervenant auprès des adolescents pour enrichir leurs pratiques et leur permettre d'assurer les missions qui se présentent à eux : repérer et évaluer des situations difficiles, créer des dispositifs d'action en réseau.

Les coûts de formation s'élèvent à 1000 euros auxquels s'ajoutent 70 euros de frais d'inscription. L'académie d'Aix-Marseille inscrit la préparation de ce diplôme dans son plan académique de formation. La mobilisation du compte personnel à la formation pourra permettre la prise en charge du coût de la formation à hauteur de 750 euros pour 2 candidats de l'académie. La prise en charge est conditionnée à l'assiduité à la formation.

L'enseignement universitaire est constitué d'une alternance de cours théoriques, d'enseignement pratique et de stages entre octobre 2018 et juin 2019. La durée de la formation est de 130 heures réparties en 9 sessions de 2 jours par mois (jeudi et vendredi).

La formation est inscrite au plan académique de formation sans faire l'objet d'une inscription individuelle. La DAFIP convoquera les personnels retenus sur toute la durée de la formation (d'octobre 2018 à juin 2019).

Les candidats s'engagent à remplir des missions de formation si nécessaire.

Candidatures et inscriptions :

Pour faire acte de candidature, vous devez adresser **avant le 5 septembre 2018** un curriculum vitae et une lettre de motivation visés par votre supérieur hiérarchique, par mail, à ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Une commission de sélection se tiendra pour désigner les personnes retenues.

Les candidats retenus devront s'inscrire individuellement à l'université auprès de laquelle les frais de formation restant à leur charge devront être directement acquittés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



SVS/18-785-199 du 02/07/2018

CERTIFICAT PLURALITE RELIGIEUSE, DROIT, LAÏCITE ET SOCIETES

Destinataires : Chefs d'établissement, Enseignants, CPE

Dossier suivi par : M. COUTOULY - Tel : 04 42 91 71 64 / DAFIP

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence dispense une formation universitaire qui vise à apporter une contribution à la compréhension des différents défis liés à la diversification du paysage religieux en France et à sa gestion publique en régime de laïcité.

Cette formation est destinée à toute personne intéressée par les différents niveaux de la gestion pratique de la pluralité religieuse, dans la France contemporaine (sociologique, juridique, administratif, financier...).

L'enseignement universitaire est constitué de 138 heures de cours obligatoires et de 10 heures de séminaires thématiques.

Les cours et les séminaires ont lieu sur 2 jours consécutifs, le mercredi et le jeudi, une fois par mois de septembre à juin.

Les coûts de formation s'élèvent à 850 €

L'académie d'Aix-Marseille inscrit la préparation de ce diplôme dans son plan académique de formation. La mobilisation du compte personnel à la formation pourra permettre la prise en charge du coût de la formation à hauteur de 600 euros pour 2 candidats de l'académie. La prise en charge est conditionnée à l'assiduité à la formation.

Les candidats s'engagent à remplir des missions de formation si nécessaire.

Candidatures et inscriptions :

Pour faire acte de candidature, vous devez adresser **avant le 11 juillet 2018** un curriculum vitae et une lettre de motivation visés par votre supérieur hiérarchique, par mail, à ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Une commission de sélection se tiendra pour désigner les personnes retenues.

Les candidats retenus devront s'inscrire individuellement à l'université auprès de laquelle les frais de formation restant à leur charge devront être directement acquittés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille